

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 février 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 février 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond
 Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

2019-02-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - demandes d'aide financière pour l'opération et l'expansion du réseau de chaleur à la biomasse forestière de façon à en assurer la pérennité
- 13.2 Résolution - demande au ministère des transports du Québec - projet de réfection de la route 293 Nord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-020

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2019

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2019-02-021

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2019;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 janvier 2019 totalisant la somme de 187 038.26 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019, pour un montant de 108 777.68 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-02-022

RÉSOLUTION - ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LOCATION D'ESPACES À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il est important de clarifier les règles et les modalités de location de salles et de prêt d'équipements à l'Hôtel de Ville de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes de location de salles à l'Hôtel-de-Ville est en hausse depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il convient de limiter l'occupation des lieux à certains organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de ne pas faire concurrence ni à notre propre salle communautaire du Centre sportif ni aux autres salles disponibles sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'occupation des salles à l'Hôtel de Ville entraîne une augmentation des dépenses d'entretien ménager des lieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la politique de location de salles de l'Hôtel de Ville de Saint-Jean-de-Dieu, telle que déposée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-023

**RÉSOLUTION - POSITION MUNICIPALE CONCERNANT LE PROGRAMME
2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Saint-Jean-de-Dieu puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont de nombreux besoins en financement pour des projets novateurs en maintien, amélioration et construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoit sa position;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au

jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les membres présents du Conseil municipal

DE MANDATER la Direction générale :

- a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :
 - le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
 - la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les Hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
 - cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ce type dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
 - le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
 - il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;
 - qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;
 - qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoit sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement pour le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;
- b) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata, Monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Rimouski-Neigette-Témiscouata- Les Basques, Monsieur Guy Caron, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada, l'Honorable François-Philippe Champagne, et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-024

RÉSOLUTION - LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE des taxes foncières et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la municipalité désire protéger ses créances;

ATTENDU QUE la municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour amener les contribuables délinquants à payer leurs dus;

ATTENDU QUE le directeur général a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes et doit transmettre à la MRC des Basques un extrait de

cet état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles comprenant un (1) dossier à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes tel qu'il appert au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ledit état soit et est transmis à la MRC des Basques pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1);

QUE le directeur général soit et est mandaté pour représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 13 juin 2019, afin d'encherir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-025

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité d'adopter un nouveau règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général sur son territoire, en remplacement le règlement 409 et QU'il est habilité à le faire en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau règlement vise particulièrement à faire face aux nouvelles règles entourant la possession, la production et la consommation de cannabis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 423 remplaçant le règlement numéro 409 concernant la sécurité, la paix et l'ordre tel que déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-026

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE M. DAVID BÉRUBÉ À TITRE DE POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un niveau de ressources humaines optimal au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Pascal Rousseau, directeur du service des Incendies de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu engage M. David Bérubé à titre de pompier à temps partiel suivant la recommandation de M. Pascal Rousseau, directeur du SSI de Saint-Jean-de-Dieu découlant du fait que M. Ouellet répond à toutes les exigences requises.

QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche soit et est imposée avant d'officialiser cette nomination;

QUE le candidat ci-haut nommé soit et est inscrit aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement les tâches de pompier à temps partiel et ce, aux frais de la municipalité;

QUE le paiement des frais d'inscription soit et est assujéti à la condition suivant laquelle ledit candidat doit occuper le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de prévention incendie de Saint-Jean-de-Dieu pour une période d'une (1) année suivant la fin de sa formation de Pompier 1 et qu' à défaut de respecter cette condition, le candidat soit et est obligé de rembourser à la municipalité 50% des frais d'inscription encourus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-027

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques est entré en vigueur le 17 janvier 2012;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel (AN 7) a été complété par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du rapport d'activités annuel (AN 7);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le rapport d'activités annuel (AN 7) en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC des Basques, cette dernière devant consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC en vue de sa transmission subséquente au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-028

**RÉSOLUTION - AUTORISATION D'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de deux appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de Aréo-Feu datée du 01 février 2019 pour la fourniture de deux appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des sommes nécessaires au budget 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 01 février 2019 du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'achat de deux appareils respiratoires auprès de Aréo-Feu au montant total de 21 205,99 \$ incluant les taxes, le tout tel que décrit dans la soumission datée du 01 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-029

**RÉSOLUTION - SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
VOLET 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 13 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 500 \$;

QUE la municipalité autorise M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-030

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE AUX RÉPARATIONS DU CAMION STERLING

CONSIDÉRANT QUE le camion de déneigement Sterling est en arrêt de fonctionnement pour cause de moteurs TURBO dysfonctionnels et irrécupérables;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports avait remplacé, en date du 28 janvier 2016, les deux TURBO au coût de 9 659.50 \$;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule susmentionné a ajouté au compteur, depuis cette reconstruction 35 325 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE cette particularité mécanique d'avoir deux TURBO est problématique et qu'il est suggéré par Carrosserie Mécanique GS inc. de remplacer les deux TURBO par un seul;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIER à l'entreprise Carrosserie Mécanique GS inc le mandat de remplacer le groupe moteur composé de deux TURBO en un seul au prix de 9 205.80 \$ plus taxes suivant leur soumission transmise en date du 5 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-031

RÉSOLUTION - AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES POUR L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont manifesté le désir d'avoir une cueillette hebdomadaire des matières organiques en période estivale de façon à enrayer les problèmes d'odeur et de prolifération d'insectes indésirables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a communiqué aux autorités municipales le coût à supporter en lien avec (sept) 7 cueillettes additionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe la MRC des Basques de sa position d'instaurer un horaire de cueillette des matières organiques sur une base hebdomadaire lors de la prochaine période estivale;

QUE la municipalité signifie son accord pour défrayer le coût additionnel de 5 600 \$ applicable à un tel changement d'horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-032

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est terminée pour le titulaire du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général à l'égard de la confirmation de M. Jocelyn Couturier dans ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER la permanence de M. Jocelyn Couturier dans le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-033

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - OFFRE D'ACHAT DE LOTS INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 675 474, 5 673 966, 5 673 965 et 5 675 473 du cadastre officiel du Québec ont fait l'objet d'une promesse d'achat par la MRC des Basques pour accueillir une usine de bio-charbon, promesse échue depuis le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone industrielle éloignée du périmètre d'urbanisation caractérisée par une topographie peu accidentée et exempte de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit protéger ses assises industrielles en vue de favoriser à court ou à long terme son développement économique, que ce soit pour l'usine de bio-charbon ou pour toute autre entreprise admissible;

CONSIDÉRANT QUE la « promesse d'achat » est un avant-contrat qui, une fois signé, lie les deux parties et le terme « avant-contrat » signifie qu'un autre contrat, en l'occurrence le contrat de vente, devra être signé pour que le droit de propriété soit transféré à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de l'offre d'achat à intervenir avec le propriétaire actuel des lots susmentionnés telle que déposée par le directeur général tout en apportant un changement en terme de superficie à acquérir à savoir un total de 74,696 hectares occasionnant ipso facto une réduction du prix d'achat à 186 740 \$ payable sur 10 ans;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat susmentionnée pour et au nom de la municipalité;

QUE Me Alexandra Belzile, notaire, soit et est désignée pour préparer les documents notariés permettant le transfert de propriété des lots susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-034

RÉSOLUTION - MANDAT DONNÉ À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT - PROJET DE CONVERSION DE LA ZONE I-A3 EN UNE ZONE MIXTE S'APPARENTANT À LA ZONE M-C/H2

CONSIDÉRANT QUE la zone I-A3 destinée aux entreprises à vocation industrielle est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les récentes actions visant la promotion des terrains industriels de la zone I-A3 suscitent des interrogations du président de la Chambre de commerce locale;

CONSIDÉRANT QUE ce mini parc industriel destiné aux industries légères a été aménagé en 2013 au coût de 123 774 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris la décision d'assurer son développement industriel en se portant acquéreur de lots forestiers hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la zone I-A3 (parc industriel desservi) doit répondre à des besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité mandate M. Jocelyn Couturier, inspecteur en bâtiment et environnement, pour analyser le bien-fondé de la zone actuelle I-A3 à l'intérieur du plan de zonage municipal et afin de vérifier si un changement de vocation de cette zone devrait être appliquée afin de mieux correspondre aux besoins de la collectivité et aux impératifs de développement économique de Saint-Jean-de-Dieu, entre autres, sans s'y limiter, en y implantant une zone s'apparentant à la zone M-C/H2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-035

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Frédéric Bastille qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 424 concernant les permis et certificats.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

2019-02-036

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Secteur pastoral des Belles-Vues (messe de secteur)	150.00 \$
Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-St-Laurent	100.00 \$
Local des Jeunes le Bunker	2 264.63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-037

RÉSOLUTION - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION ET L'EXPANSION DU RÉSEAU DE CHALEUR À LA BIOMASSE FORESTIÈRE DE FAÇON À EN ASSURER LA PÉRENNITÉ

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité technique réalisée en juin 2011 par Gestion Conseils PMI établissait les avantages économiques et environnementaux d'un réseau de chaleur à la biomasse forestière destiné à alimenter les écoles April et Sainte-Marie, l'Église locale et deux immeubles à logements appelés les Habitations du Jardin;

CONSIDÉRANT QU'un tel réseau de chaleur réduirait de 169 tonnes de gaz à effet de serre par année;

CONSIDÉRANT QUE pour un coût estimé de 724 045 \$, une subvention de 362 022 \$ issue du ministère des ressources naturelles et de la Faune (direction des secteurs transports, de l'industrie et de l'innovation technologique) était applicable;

CONSIDÉRANT QUE la réalité fut toute autre au chapitre des dépenses d'investissements à savoir une dépense totale de 885 014 \$ alors que la subvention s'est établie à 347 944 \$ (subvention ne pouvant en aucun cas être augmentée selon l'article 3.1 du protocole signé entre les parties);

CONSIDÉRANT QUE, loin d'engendrer des revenus nets de 614 005 \$ sur 25 ans, le réseau de chaleur à la biomasse forestière affiche un déficit réel d'opération annuel moyen de 46 762 \$ depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir été largué par l'entrepreneur principal et ses sous-traitants au fait des problèmes de fonctionnement récurrents du réseau de chaleur ayant obligé la corporation municipale à faire décaisser la caution de 46 500 \$ (laquelle n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses de correction et de modification technique);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage (volet implantation) utilisé pour la subvention a produit un protocole d'entente obligeant la corporation municipale à réduire chaque année de 169 tonnes de gaz à effet de serres pendant 10 ans (article 4.2 paragraphe b);

CONSIDÉRANT QU'il est anormal voir abusif d'exiger une telle période de fonctionnement et de résultats pour un projet dit pilote articulé autour d'équipements hautement technologiques dont le fonctionnement est à peaufiner;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est une municipalité avant-gardiste animée par des considérations environnementales et par le désir de contribuer à l'assainissement de la planète;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que le ministère des ressources naturelles et de la Faune est un partenaire dans le projet du réseau de chaleur et qu'à ce titre, il doit accompagner la municipalité et en assouplir les obligations pour l'aider à aiguiller le projet sur la voie de la rentabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **APPROUVÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu transmette une demande d'aide financière au ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour les dépenses d'opération du réseau de chaleur à la biomasse forestière et ce, afin d'en assurer la pérennité;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande également une aide financière rattachée à l'ajout de clients au réseau de chaleur tels que le Club des 50 ans et plus, lequel représente le client le plus prêt à être raccordé pour une dépense approximative de 35 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-038

RÉSOLUTION - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 293 NORD

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la MRC des Basques demandent l'amélioration de la sécurité dans le secteur des quatre courbes successives de la route 293 Nord situées à Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE ledit secteur détient un des plus hauts taux de traumatisme du Bas-Saint-Laurent avec un recensement de six personnes décédés accidentellement et de plus d'une centaine d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la route 293 Nord présente des lacunes importantes sur le plan de la sécurité en période hivernale alors que les courbes prononcées et la pente des voies de circulation créent un risque élevé d'accidents autant pour les camions lourds que pour les autres véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi des améliorations de la route 293, formé en 2005 en collaboration avec la MRC des Basques, les municipalités touchées par le tracé, la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu et la Jeune Chambre des Basques, recommandait unanimement que la région des Basques priorise la réfection de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence d'améliorer la sécurité de cette route régionale fait toujours consensus dans le milieu;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2008 le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC des Basques était en faveur d'un tracé amélioré car *«cela permettrait de sauver des vies»*;

CONSIDÉRANT les engagements passés du ministère des Transports (MTQ) à solutionner rapidement cette problématique de premier plan pour la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a consulté la population le 12 décembre 2012 au sujet de l'amélioration de la sécurité de cette portion de la route 293 et qu'il a présenté divers scénarios de tracé pour y améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un scénario a été retenu à la satisfaction de la population présente à la rencontre de consultation du 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la route régionale 293 Nord est un axe routier primordial pour le développement du Bas-Saint-Laurent, reliant Trois-Pistoles au Témiscouata en passant par Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'inquiète du silence entourant ce projet en mode discussion depuis près de 15 ans, en particulier depuis que la problématique de traverse face à la Fromagerie des Basques a fait surface;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réfection ne figure pas dans la liste des principaux projets de la région du Bas-St-Laurent 2018-2020 affichée sur le site du ministère des Transports du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande de réactiver le projet de réfection de la route 293 Nord à la hauteur de Notre-Dame-des-Neiges afin d'éliminer les quatre (4) courbes successives;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au ministère des Transports du Québec, à la MRC des Basques ainsi qu'au député de Rivière-du-Loup–Témiscouata M. Denis Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-02-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général